

# not'ÉCO

## L'Économie Sociale et Solidaire en Lorraine Nord

#1

septembre 2024

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. L'ESS, UNE ECONOMIE DES TERRITOIRES .....	4
1.1. Un modèle d'entreprise alternatif.....	4
1.2. Une économie au service des territoires .....	5
1.3. Un secteur en mutation .....	5
2. L'ESS EN LORRAINE NORD .....	6
2.1. Un tissu dense d'établissements sans salariés.....	6
2.2. Un modèle économique dominé par les associations.....	7
2.3. Une structuration hétérogène de l'ESS.....	8
2.4. Une polarisation de l'emploi au sein de trois intercommunalités.....	10
2.5. Des activités tertiaires prépondérantes .....	12
3. UN CONTEXTE FAVORABLE ET DES DEFIS A RELEVER .....	14
3.1. Un intérêt grandissant pour l'ESS à toutes les échelles.....	14
3.2. Un bilan de la loi ESS à améliorer .....	17
ANNEXES .....	19
CONCLUSION.....	22

# introduction



L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) définit une forme d'organisation entrepreneuriale coopérative basée sur la propriété collective, une lucrativité limitée ainsi que des formes de gouvernance démocratique et participative. Ce modèle économique bénéficie d'une attention grandissante de la part des décideurs économiques et politiques, des médias, des chercheurs et de la société civile.

Ce champ d'activités est particulier car il propose des emplois souvent non délocalisables et enracinés dans les territoires. Dans les faits, l'ESS a démontré une bonne capacité d'adaptation et de résilience au cours de ces dernières années marquées par des conjonctures économiques difficiles avec la crise sanitaire du COVID-19 et les difficultés d'approvisionnement en produits et en matières premières, la crise énergétique, le choc inflationniste et la baisse globalisée du pouvoir d'achat dans de nombreux pays dont la France.

C'est dans ce contexte que l'AGAPE propose un portrait de l'économie sociale et solidaire sur son territoire dix ans après la promulgation de la loi dite Hamon qui la règlemente.

L'objectif de cette not'ECO est surtout d'apporter des éléments chiffrés sur les caractéristiques principales de ce champ d'activité et de mesurer la présence des entreprises de l'ESS sur le territoire de la Lorraine Nord.

# 1. L'ESS, UNE ECONOMIE DES TERRITOIRES

## 1.1. UN MODELE D'ENTREPRISE ALTERNATIF

L'entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS) se construit comme un produit alternatif à l'entreprise classique, lucrative, qui privilégie le service rendu à une collectivité d'acteurs dans un esprit de solidarité (*Persais, 2017*).

Le secteur est encadré en France par la loi du 31 juillet 2014 qui pose son cadre réglementaire avec l'objectif de consolider le réseau d'acteurs existants sous le statut de l'entreprise de l'ESS.

Le champ de l'économie sociale et solidaire est potentiellement présent dans tous les secteurs d'activité et rassemble des acteurs de l'économie sous 4 statuts juridiques :



Source : Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique – Brochure loi ESS

### • les associations :

Selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi 1901, l'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices.

Exemples : ADIE, GROUPE SOS SANTE, AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

### • les coopératives :

La coopérative est une société constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires (art. 1 de la loi n° 47-1775 du 10 sept. 1947 modifié par la loi du 31 juillet 2014). Juridiquement, plusieurs formes de coopératives existent : SCOP, SCIC, CAE, etc.

Exemples : CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE, CUMA, EMC2

### • les fondations :

La fondation est « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif » (art. 18 de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat). Avec la loi du 4 juillet 1990, le terme fondation est limité à trois formes d'organisation : la fondation reconnue d'utilité publique, la fondation d'entreprise et la fondation abritée par un organisme habilité (fondation « sous égide »).

Exemples : LA VIE AU GRAND AIR

### • les mutuelles :

Les mutuelles s'organisent sous forme de groupements de personnes morales de droit privé à but non lucratif qui exercent leur activité dans le respect du principe de solidarité et mettent en place une gouvernance démocratique, fixée par les statuts, prévoyant la participation des membres (art. L110-1, Code de la Mutuelle).

Exemples : MMA, MACIF, HARMONIE MUTUELLE

Les sociétés commerciales poursuivant une utilité sociale s'ajoutent à ces catégories lorsque leur statut respecte les valeurs et les principes de l'ESS.

L'existence de l'entreprise ESS repose sur certains principes de fonctionnement cumulatifs définis par la loi : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique et une lucrativité limitée.

## 1.2. UNE ECONOMIE AU SERVICE DES TERRITOIRES



### UNE ÉCONOMIE ANCRÉE DANS LES TERRITOIRES



**1/4 des emplois privés dans  
les quartiers de la politique de la ville  
et 18% dans les territoires ruraux**

203 Pôles territoriaux de  
coopérations économiques (PTCE)

55 000 emplois dans  
les régions ultramarines



**77% des sièges sociaux  
des 100 plus grandes coopératives  
sont situés en régions**

**85% des sièges sociaux  
de l'ESS se situent  
hors Île-de-France**

Source : ESS France - Atlas commenté de l'ESS, 2023

L'ESS se démarque par son fort ancrage territorial et une structuration très liée aux besoins des populations locales.

Les experts<sup>1</sup> expliquent la répartition des entreprises de l'ESS dans les zones d'emplois par des facteurs géographiques, historiques et économiques et relèvent, entre autres, une relation significative entre la présence des entreprises de l'ESS dans les territoires et la question des inégalités.

Ces constats permettent très souvent d'expliquer le poids de l'ESS dans les territoires avec des importantes problématiques sociales et économiques comme les quartiers prioritaires de la ville (26,5% des emplois privés) ou dans les territoires ruraux (18% des emplois privés).

## 1.3. UN SECTEUR EN MUTATION

Selon les données de l'URSSAF sur le secteur salarié privé, la France compte en 2022 un peu plus de 160 000 structures dans l'ESS ce qui représente environ 9% du total des établissements. Ces structures emploient près de 2,2 millions de salariés, soit 11% des effectifs du secteur privé à l'échelle nationale. Ce secteur est très présent dans deux domaines d'activité, celui de l'action sociale et des activités sportives et loisirs. Les activités ESS représentent, selon l'Observatoire national de économie sociale et solidaire, plus de la moitié des emplois dans ces deux secteurs et jouent un rôle très important dans la diversité des services proposés<sup>2</sup>.

La baisse du soutien public (subventions, aides aux postes, marchés publics) et les stratégies de rapprochement des structures pour faire face à l'environnement concurrentiel (secteur sanitaire, mutuelles), ont contribué au repli du nombre des structures ESS (-5%), mais a participé à la dynamisation des activités des entreprises qui tirent un bilan positif des emplois créés sur la dernière décennie (+145 000).

<sup>1</sup> CCNCRESS et la Chaire de Sciences Po de Grenoble (2018). *Les facteurs d'implantation des entreprises de l'ESS dans les territoires*

<sup>2</sup> Selon l'Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire, édition 2023.



Source : Observatoire national de l'ESS

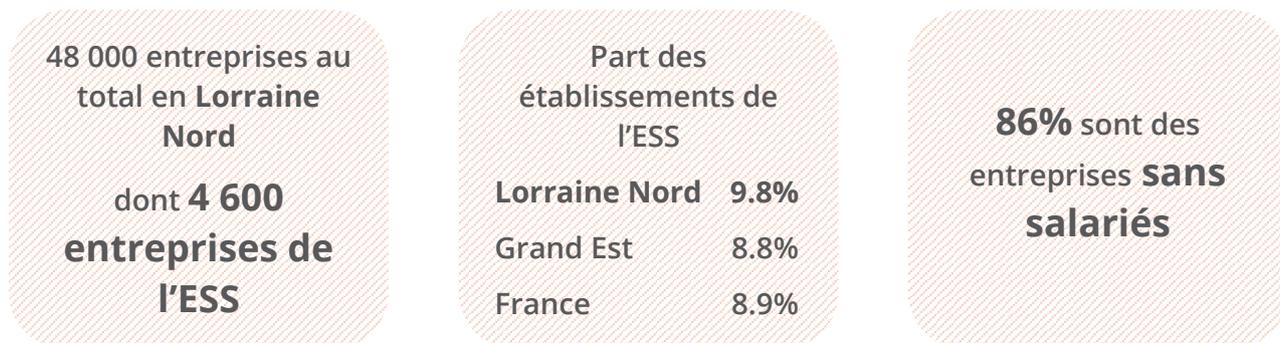
Les principaux employeurs du secteur de l'économie sociale et solidaire sont les associations. Celles-ci regroupent plus de 87% des structures de l'ESS et 81% des emplois, mais également un nombre conséquent de bénévoles<sup>3</sup> estimé entre 1,32 et 1,43 millions d'emplois ETP<sup>4</sup>.

La dynamique des effectifs de l'ESS (+7,1%) est toutefois inférieure à celle de l'ensemble du secteur privé (+11%), à l'exception des fondations.

Leur progression est constante et importante sur la dernière décennie tant au niveau des structures (+52,4% entre 2012 et 2022), que pour les créations d'emplois (+40,7%). Le 5<sup>ème</sup> Panorama des Fondations et Fonds de dotation<sup>5</sup> explique ces tendances par l'émergence des projets de mécénat et de philanthropie soutenues par les fondations en réponse aux enjeux de développement humain.

## 2. L'ESS EN LORRAINE NORD

### 2.1. UN TISSU DENSE D'ETABLISSEMENTS SANS SALARIES



La Lorraine Nord compte en 2022 environ 48 000 entreprises parmi lesquelles près de 4 600 sont des établissements qui relèvent du champ de l'économie sociale et solidaire. La part des établissements relevant de l'ESS sur le territoire de la Lorraine Nord (9,8%) est supérieure à celle de la Région Grand Est (8,8%) et de la France (8,9%).

La plupart de ces établissements (86%) sont des entreprises sans salarié. A titre de comparaison, à l'échelle nationale l'ensemble des unités légales actives non employeuses représente 90% du total.

<sup>3</sup> Le bénévolat est un engagement libre et non salarié au bénéfice d'une organisation ou d'une personne et qui se passe en dehors du temps professionnel ou familial

<sup>4</sup> Prouteau, L. (2022). *Le bénévolat dans le compte satellite de l'économie sociale*

<sup>5</sup> EY et les Entreprises pour la Cité (2022). *5ème Panorama des Fondations et Fonds de dotation*

Sur l'ensemble du tissu économique, l'ESS regroupe en Lorraine Nord une part importante des établissements ayant entre 20 et 49 salariés (19,2%<sup>6</sup>), de 50 à 99 salariés (23,7%) et de plus de 100 salariés (18,4%).

### Répartition des établissements par taille et part de l'ESS en 2022

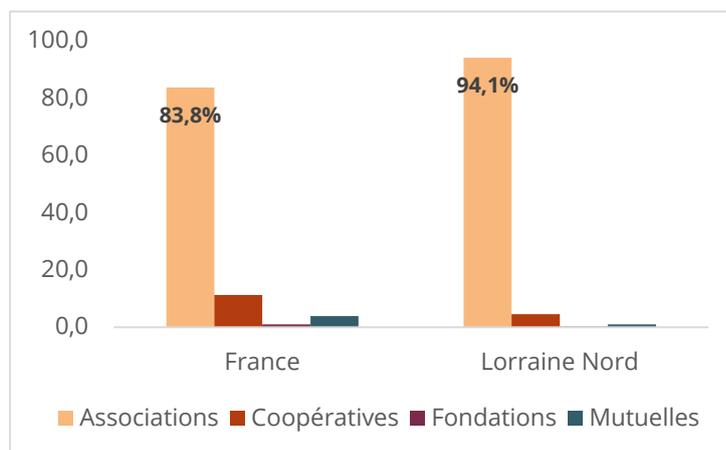
Tranche d'effectifs	Nombre total d'établissements	Etablissements ESS	Part ESS
0 ou non employeur	40 465	3 946	9,8%
1 ou 2 salariés	3 111	209	6,7%
3 à 5 salariés	1 858	127	6,8%
6 à 9 salariés	1 004	84	8,4%
10 à 19 salariés	756	80	10,6%
20 à 49 salariés	468	90	19,2%
50 à 99 salariés	177	42	23,7%
Plus de 100 salariés	87	16	18,4%
<b>Lorraine Nord</b>	<b>47 926</b>	<b>4 594</b>	<b>9,6%</b>

Source : SIRENE INSEE, calculs AGAPE

## 2.2 UN MODELE ECONOMIQUE DOMINE PAR LES ASSOCIATIONS

**En Lorraine Nord, 94,1% des établissements de l'ESS sont des associations** (4 325). Ceux-ci sont surreprésentés comparativement à l'échelle nationale. A contrario, la présence des coopératives, fondations et mutuelles est très faible localement. Généralement, les associations sont des très petites entreprises (TPE), lorsque les coopératives et les mutuelles sont pour plus de la moitié des grandes entreprises (GE) et les fondations des entreprises de taille intermédiaire (ETI).

### Répartition comparative par famille de l'ESS en France et Lorraine Nord



Source : SIRENE INSEE, calculs AGAPE

<sup>6</sup> Pourcentage dans la tranche respective

## 2.3. UNE STRUCTURATION HETEROGENE DE L'ESS

En Lorraine Nord, les entreprises ESS sont majoritairement présentes sur le territoire des quatre EPCI les plus peuplés : la CA de Portes de France-Thionville (20,2%), la CA du Grand Longwy (14,7%), la CC Orne Lorraine Confluences (14,7%) et la CA Val de Fensch (14,7%). Les principaux pôles urbains du territoire accueillent 30% des structures ESS, parmi lesquels la Ville de Thionville à elle seule concentre 11,5% des structures du nord-lorrain.

La couverture territoriale des établissements ESS est, de manière générale, plus dense sur les territoires des EPCI meurthe-et-mosellans et meusiens que sur les territoires des intercommunalités mosellanes.

Cette répartition est liée à des besoins ou situations spécifiques qui caractérisent ces territoires (présence des quartiers politique de la ville, par exemple) ou dominance des activités dont l'utilité est intrinsèquement sociale (centres hospitaliers, hébergement médico-social, etc.).

Territoire	Nombre d'établissements	Etablissements ESS	Part de l'ESS (%)	Population 2020	Etablissements ESS pour 1000 habitants
CA du Grand Longwy	5 987	677	11,3	62 931	10,8
CA du Portes de France-Thionville	11 528	927	8,0	82 041	11,3
CC Bouzonvillois Trois-Frontières	2 882	268	9,3	24 179	11,1
CC Cattenom et Environs	2 710	249	9,2	27 409	9,1
CC Cœur du Pays-Haut	2 395	273	11,4	23 185	11,8
CC du Pays Haut Val d'Alzette	2 285	248	10,9	29 402	8,4
CC Orne Lorraine Confluences	6 287	675	10,7	53 038	12,7
CC Terre Lorraine du Longuyonnais	1 748	169	9,7	15 391	11,0
<b>Territoire Agape</b>	<b>35 822</b>	<b>3 486</b>	<b>9,7</b>	<b>317 576</b>	<b>11,0</b>
<b>Lorraine Nord</b>	<b>47 926</b>	<b>4 594</b>	<b>9,6</b>	<b>438 969</b>	<b>10,5</b>
<b>Meurthe-et-Moselle</b>	<b>104 084</b>	<b>11 056</b>	<b>10,6</b>	<b>732 590</b>	<b>15,1</b>
<b>Moselle</b>	<b>155 899</b>	<b>12 669</b>	<b>8,1</b>	<b>1 049 155</b>	<b>12,1</b>
<b>Meuse</b>	<b>29 329</b>	<b>3 035</b>	<b>10,3</b>	<b>183 001</b>	<b>16,6</b>

Source : SIRENE INSEE, calculs AGAPE

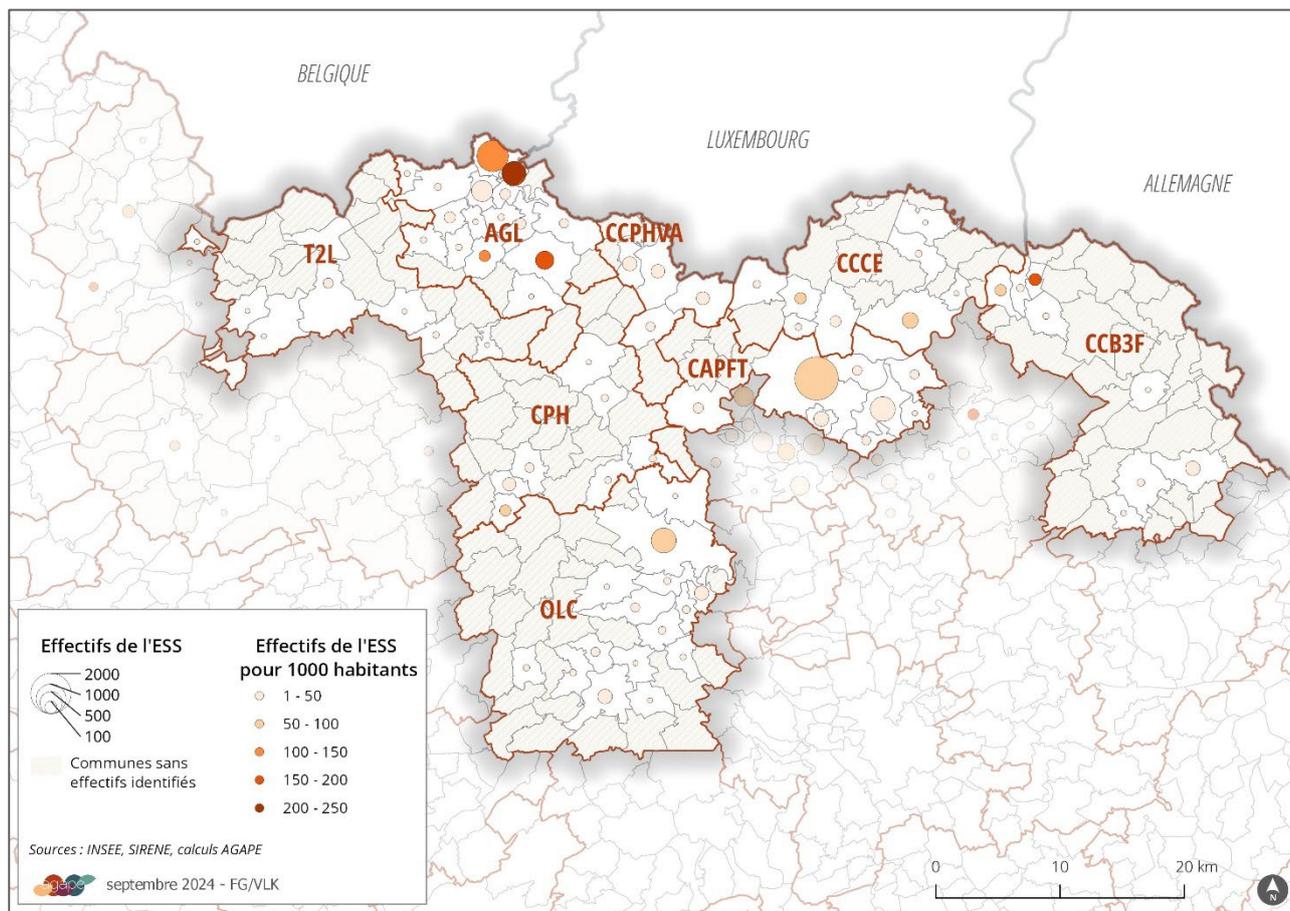
Sur la Lorraine Nord, la densité des structures ESS est en moyenne de 10,4 établissements pour 1 000 habitants. Il s'agit d'une densité largement supérieure à la moyenne nationale (3,3). La plupart des communes du nord-lorrain (84%) ont une densité d'établissements supérieure à la moyenne nationale. Un tissu ESS plus dense est présent dans une diversité de petites villes, centres bourgs et petits villages comme Sierck-les-Bains, Bouzonville, Cattenom, Piennes, Longlaville, Villers-la-Montagne, Montmédy, Damvillers ou Spincourt.

Dans les villes les plus peuplées, la densité des établissements de l'ESS se situe autour de la moyenne du territoire nord-lorrain.

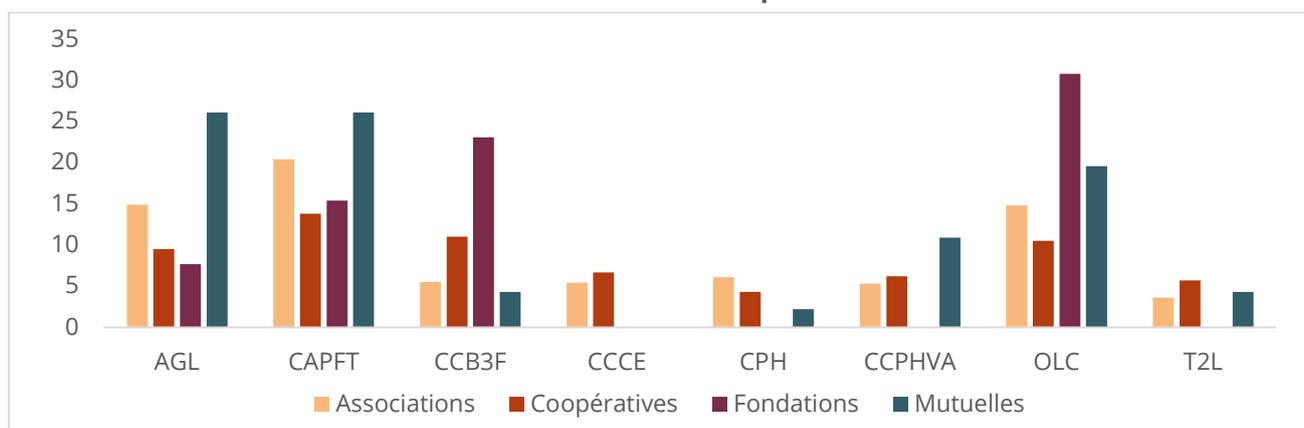
Densité d'établissements ESS pour 1 000 habitants

Lorraine Nord	10,4
France	3,3

## Densité territoriale des effectifs de l'ESS en Lorraine Nord



## Part des familles de l'ESS des EPCI dans l'emploi ESS de la Lorraine-Nord



Source : SIRENE INSEE, calculs AGAPE

A l'échelle des territoires de la Lorraine Nord, les statistiques révèlent **certaines spécificités locales** :

- la répartition territoriale par famille de l'ESS montre des **concentrations de mutuelles** sur le Grand Longwy (26,1%) et Portes de France-Thionville (26,1%). La majorité des mutuelles fait partie des grands groupes qui disposent d'un réseau de structures à l'échelle nationale.
- les **associations sont très nombreuses** et réparties principalement sur le territoire de Portes de France-Thionville (20,4%), Grand Longwy (14,9%) et Orne Lorraine Confluences (14,8%). Ces intercommunalités localisent de nombreuses activités associatives d'action sociale et hospitalière, mais également d'enseignement, culture, sports et loisirs.

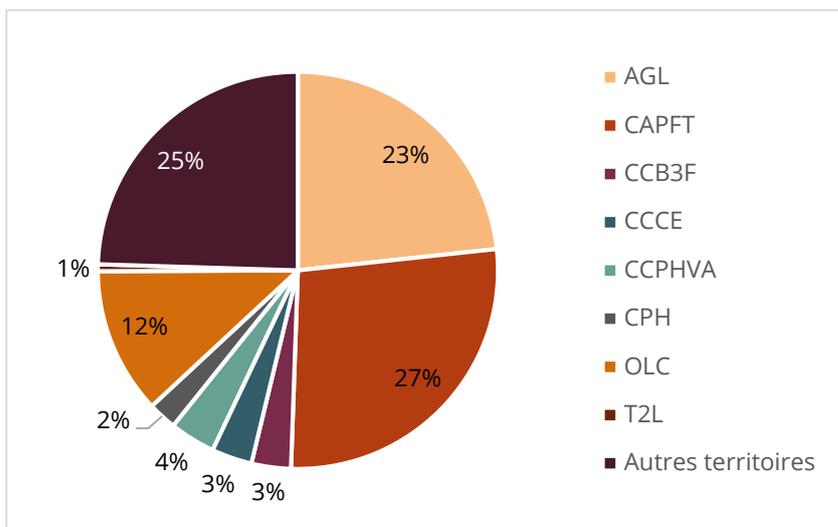
- **très peu de fondations** sont actives dans le nord-lorrain. La moitié de ces fondations est localisée sur Orne Lorraine Confluences (30,8%) et CC Bouzonvillois Trois-Frontières (23,1%). Ces structures proposent habituellement une offre d'hébergements spécifiques en maison de retraite ou pour les familles et les enfants en difficulté.

## 2.4. UNE POLARISATION DE L'EMPLOI AU SEIN DE TROIS INTERCOMMUNALITES

Répartition des effectifs salariés sur la Lorraine Nord en 2022

En 2022, la Lorraine Nord compte près de 87 000 salariés. Parmi ceux-ci, **plus de 12 300 représentent des emplois qui relèvent de l'Economie Sociale et Solidaire**. Ce chiffre représente 14,2% des emplois du territoire.

Trois des intercommunalités polarisent l'essentiel de l'emploi relevant de l'ESS (85%) : Portes de France-Thionville, Grand Longwy et Orne Lorraine Confluences. Les chiffres de l'emploi ESS révèlent des disparités territoriales importantes avec des effectifs qui varient de 5,4% pour la Terre Lorraine du Longuyonnais à 22,3% pour l'Agglomération du Grand Longwy.



La situation du Grand Longwy est d'ailleurs très particulière tant au niveau local qu'au niveau national.

**En 2023, l'Observatoire national de l'ESS place la CA du Grand Longwy au 3<sup>ème</sup> rang national parmi les EPCI où la part de l'ESS dans l'emploi local est la plus forte (+ de 22%).**

Cette polarisation des entreprises de l'ESS sur certains territoires est déterminée par des contextes locaux très spécifiques. A titre d'exemple, à l'échelle nationale, l'intercommunalité Val d'Europe Agglomération en Seine-et-Marne, la dernière du classement de l'Observatoire national de l'ESS, bénéficie d'une forte attractivité autour des activités touristiques et commerciales du parc d'attraction de Disneyland, qui laisse peu de place dans l'emploi local aux structures ESS.

87 000 emplois au total en  
Lorraine Nord  
dont **12 300 emplois de l'ESS**

Le **Grand Longwy** est au **3<sup>ème</sup> rang national** pour la part de l'emploi ESS dans l'emploi local

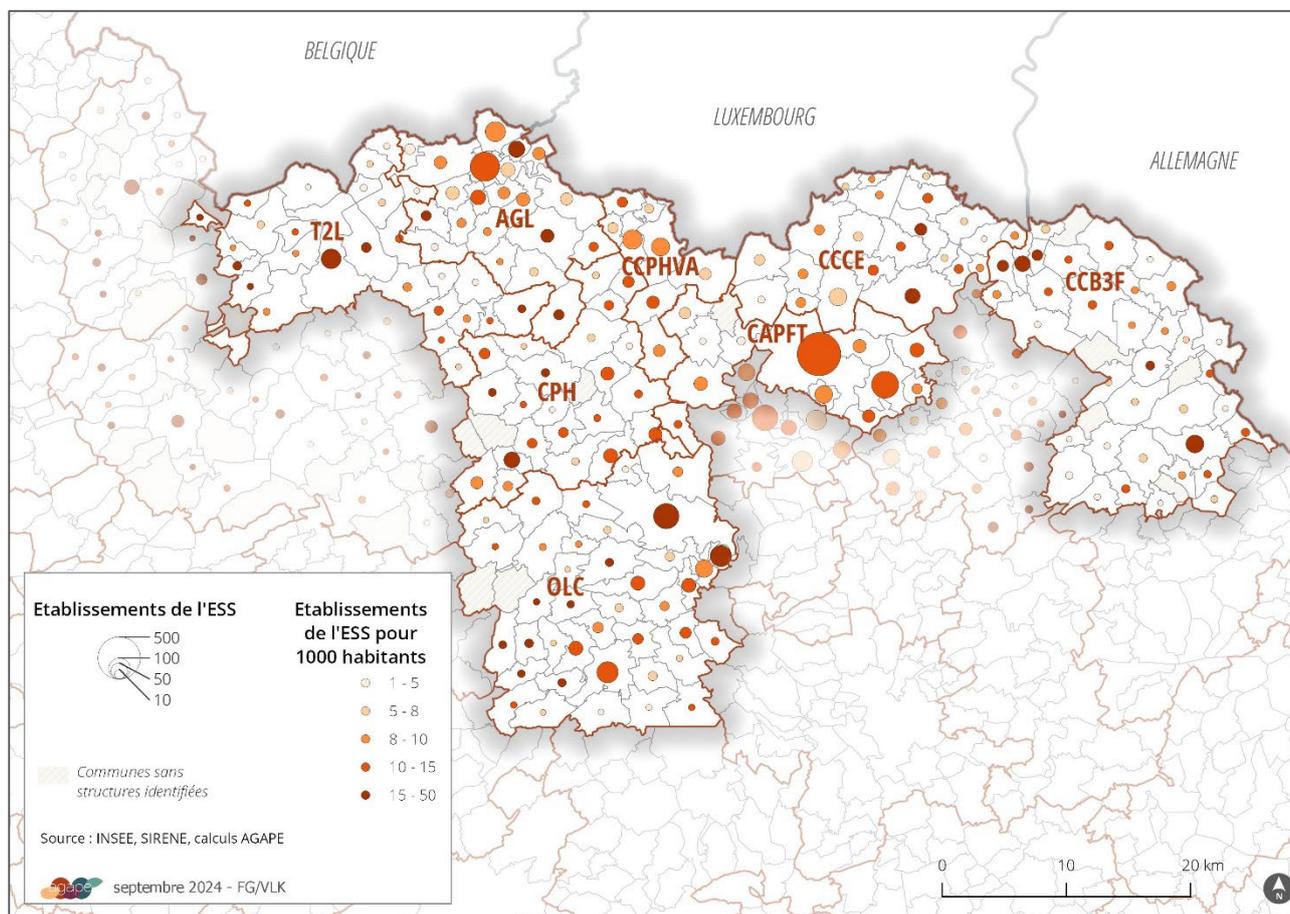
Le Grand Longwy a bénéficié, à contrario, d'un cumul de facteurs qui ont eu pour effet l'émergence d'un fort pôle local de l'ESS et qui pourrait expliquer ce classement :

- un emploi privé en baisse ;
- des activités productives en recul ;
- une forte concurrence transfrontalière sur la main d'œuvre locale ;
- la présence de trois quartiers QPV avec une importante population précarisée ;
- l'implantation d'un équipement hospitalier majeur sur le ban de la commune de Mont-Saint-Martin.

Ce cumul de spécificités locales révèle l'importance, pour le Grand Longwy et les territoires de la Lorraine Nord, de porter une attention particulière au champ d'emploi de l'ESS qui permet de maintenir un emploi local dans un contexte social parfois difficile.

Cette situation apparaît paradoxale car ces mêmes collectivités bénéficient de ressources – financières en particulier - faibles et fragilisées par le contexte frontalier. Cela complique et empêche un soutien constant de ces collectivités aux structures de l'ESS.

### Densité territoriale des établissements de l'ESS en Lorraine Nord



## 2.5. DES ACTIVITES TERTIAIRES PREPONDERANTES

Les structures ESS de Lorraine Nord œuvrent principalement dans deux secteurs qui cumulent ensemble près de 73% des structures présentes sur ce périmètre :

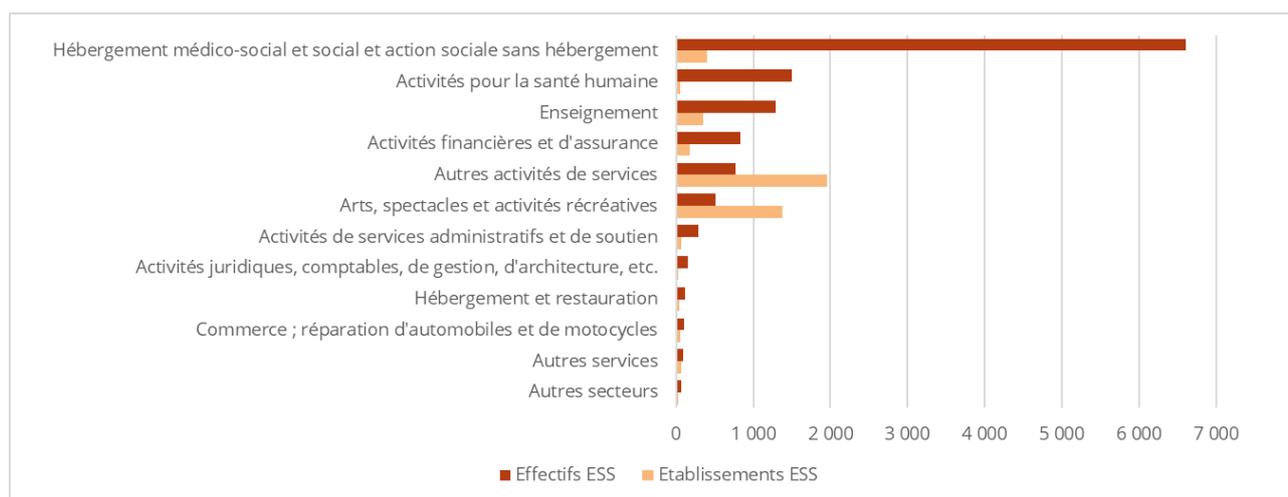
- Les autres activités des services (42,7%)
- Le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (30%).

Le premier secteur regroupe une diversité de structures principalement organisées en associations qui œuvrent dans des domaines variés : centres socioculturels, centres d'informations, foyers jeunes, associations, clubs sportifs etc.

Ces structures sont très importantes pour animer la vie sociale, culturelle et sportive locale. Cependant, elles fonctionnent largement sur le principe du bénévolat et créent souvent peu d'emplois salariés.

Sur l'ensemble des activités, les effectifs de ces deux branches représentent un peu plus de 10% de l'ensemble de l'emploi ESS, mais la part dans leur propre secteur d'activité est assez élevée : 33% pour les autres activités de services et 64,5% pour les arts, preuve que le champ de l'ESS structure une partie importante de ces emplois ce qui leur permet d'accéder à des ressources financières dédiées.

### Répartition des effectifs de salariés et des établissements de l'ESS pour les principales activités, 2022



Source : SIRENE INSEE, calculs AGAPE

**La spécificité ESS du territoire de la Lorraine Nord relève clairement de la présence des activités du secteur de l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement.**

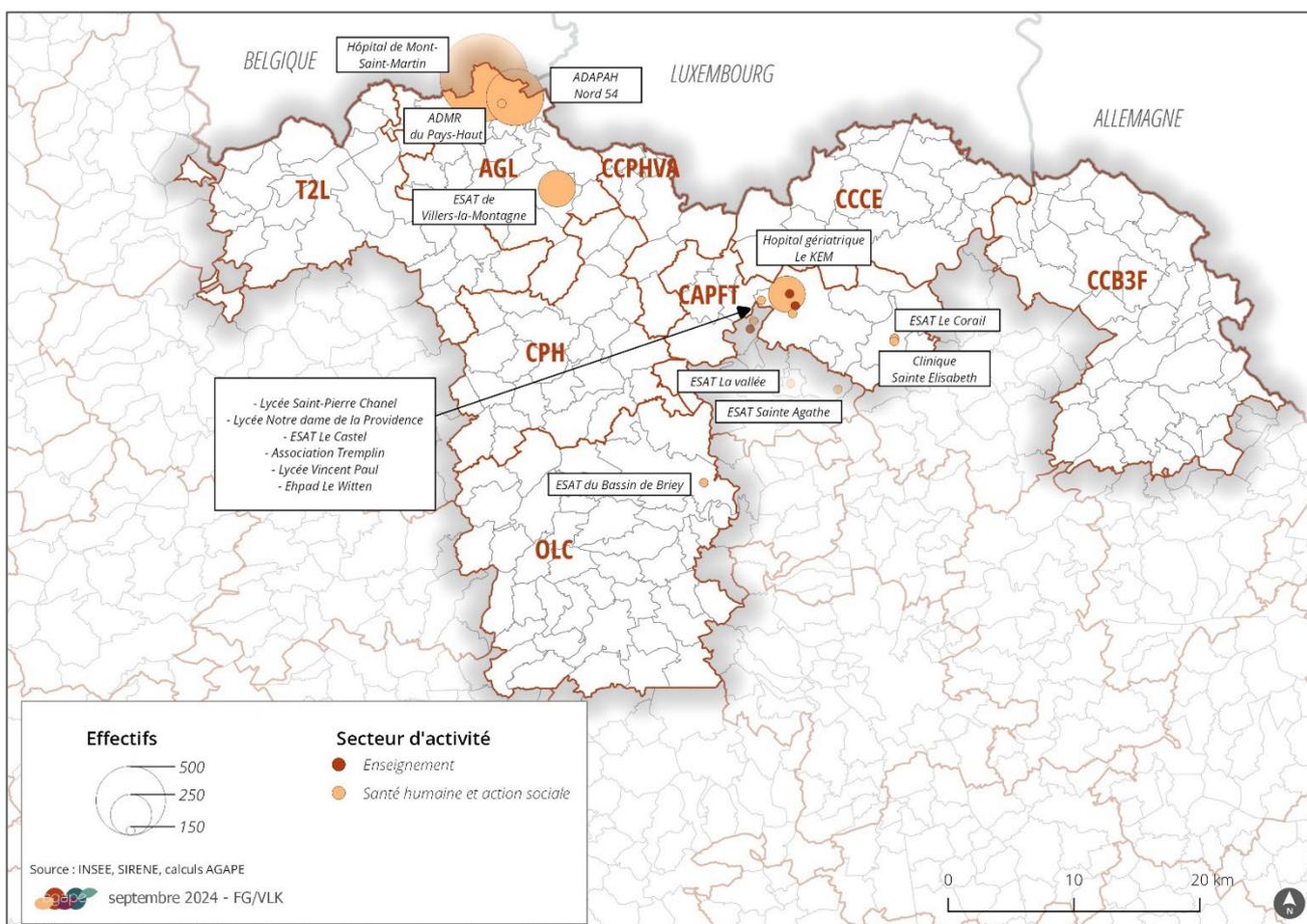
**54% des salariés** de Lorraine Nord travaillent dans des structures hébergement médico-social ou d'action sociale

Près de 54% des effectifs des salariés du nord-lorrain travaillent dans ce secteur en pleine expansion et qui est appelé à se développer encore plus en réponse à des besoins locaux et à un phénomène de vieillissement de la population en progression. Ce secteur regroupe plus de 6 600 salariés, soit 7,6% des effectifs totaux de Lorraine Nord.

Deux autres activités complètent le profil ESS de la Lorraine Nord : les activités pour la santé humaine (12,1% des effectifs de salariés) et l'enseignement (10,5%).

Les plus grands employeurs dans le secteur de l'hébergement médical, des activités de la santé humaine et de l'enseignement sont localisés sur le territoire du Grand Longwy : GROUPE SOS SANTE hôpital à Mont-Saint-Martin, ASS AIDE PERSONNES AGEES PAYS HAUT et ADMR ENTRAIDE DU PAYS HAUT à Longlaville qui offrent des services d'aide à domicile, le CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL de Villers-la-Montagne ou sur celui de la CA Portes de France-Thionville : l'hôpital gériatrique le KEM de Thionville qui fait également partie du GROUPE SOS, le Collège et Lycée général privés Saint Pierre Chanel et l'Institut Notre Dame de la Providence, les deux à Thionville, les ESAT de Thionville et Yutz.

### Les principaux employeurs de l'ESS en Lorraine Nord



# 3. UN CONTEXTE FAVORABLE ET DES DEFIS A RELEVER

## 3.1. UN INTERET GRANDISSANT POUR L'ESS A TOUTES LES ECHELLES

L'Economie Sociale et Solidaire s'inscrit progressivement dans un cadre de reconnaissance internationale et nationale de son rôle social, économique et environnemental. Quelques jalons de ces avancées méritent d'être évoqués car ces politiques impactent déjà ou vont influencer l'évolution du secteur dans nos territoires :

- En **2015**, dans le cadre du programme de développement durable intitulé **Agenda 2030**, les Etats membres de l'**ONU** (Organisation des Nations Unies) identifient le rôle majeur des politiques publiques en faveur de l'économie sociale et solidaire pour la maximisation des effets sur les Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Depuis **septembre 2019**, la **feuille de route nationale pour l'Agenda 2030** se structure autour de l'objectif global pour une **France entrepreneuriale, solidaire et écologique**. Celle-ci décline des propositions d'engagements autour des 6 enjeux : agir pour une société juste, agir en faveur du climat, s'appuyer sur l'éducation et la formation, agir pour la santé et le bien-être, mobiliser la participation citoyenne pour atteindre les objectifs ODD et mener une politique européenne et internationale favorable à la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.
- En **2021**, la **Commission Européenne** élabore un **Plan d'Action Européen pour l'Economie Sociale et Solidaire**. Celui-ci vise à dynamiser l'innovation sociale, à soutenir le développement de l'économie sociale et à renforcer son pouvoir de transformation sociale et économique. Parmi les actions de ce plan on note :
  - Mise en place d'un Portail Européen de l'économie sociale avec rôle de guichet unique qui rassemblerait des informations sur les fonds disponibles ;
  - Mise en place d'un Centre de compétence européen pour l'innovation sociale ;
  - Initiative « acheter social » lancée dans le cadre du programme Marché intérieur afin de soutenir la création de partenariats locaux et régionaux entre les entreprises ESS et celles traditionnelles ;



Source : agenda-2023.fr

### Social Economy Gateway

Welcome to the one stop shop for social economy

[Read more >](#)

Source © Union européenne

- Produits financiers dans le cadre du programme InvestEU avec l'objectif de mobiliser les investissements privés ;
- Stimuler l'innovation sociale à travers une approche de coopération transnationale dans le cadre du Fonds Social Européen+ ;
- Mettre en place une académie pour la politique de l'entreprenariat des jeunes ;
- Soutenir le développement de la mesure des impacts sociaux et de sa gestion pour aider les acteurs de l'ESS à l'échelle de l'Union Européenne.



Source : unss.org

- En **2022**, le **2<sup>ème</sup> document de position du Groupe de travail des inter-agences des Nations Unies sur l'ESS** (1<sup>er</sup> document en 2014) fait un rappel du rôle important joué par l'Economie Sociale et Solidaire dans la réalisation des objectifs de développement durable et appelle à l'amélioration des politiques publiques en sa faveur.

- En **avril 2023**, l'Assemblée Générale de l'ONU adopte sa **première résolution sur l'Economie Sociale et Solidaire** nommée « La promotion de l'Economie sociale et solidaire au service du développement durable ». Cette résolution est une étape marquante de la reconnaissance internationale de l'ESS car elle reconnaît sa contribution aux objectifs de développement durable. La résolution encourage, entre autres, les Etats Membres de l'ONU à **agir pour promouvoir et mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes nationaux, locaux et régionaux visant à soutenir et favoriser l'économie sociale et solidaire dans son rôle de modèle alternatif de développement économique et social durable**.
- En **novembre 2023**, le **Conseil Européen** de l'UE émet sa **première recommandation pour les états membres** les incitant à prendre des mesures pour reconnaître et promouvoir le rôle que joue l'économie sociale auprès des populations fragiles (accès au marché du travail, en particulier des groupes vulnérables ou sous-représentés), en faveur de l'inclusion sociale et des soins accessibles et de qualité, pour la stimulation des compétences nécessaires aux transitions numériques et écologiques et pour promouvoir l'innovation sociale et le développement économique durable.
- A la suite des recommandations du Conseil Européen, en **février 2024**, la **Conférence des ministres européens en charge de l'économie sociale** s'est conclue par la mise en place d'une **feuille de route** qui décline des messages forts en faveur de l'ESS tels que :
  - Inclure le soutien au développement du **secteur aux futures Orientations politiques (2024-2029)** et futurs programmes de travail annuels ;
  - Attribuer la responsabilité de l'ESS à l'un des commissaires en poste ;
  - Encourager l'innovation sociale par le développement et le financement de groupements d'acteurs, d'incubateurs d'entreprises d'économie sociale, de clusters d'innovation sociale et de micro-projets ;
  - Soutenir la mise en place de réseaux locaux capables de mettre en œuvre des coopérations efficaces pour structurer la réponse aux besoins territoriaux ;
  - Réaliser une analyse détaillée de la législation européenne et des règles, notamment en matière d'aides d'Etat, afin d'identifier les potentielles difficultés et apporter les solutions appropriées.

## VERS UNE ASSOCIATION TRANSFRONTALIERE EUROPEENNE

En 2023, la Commission Européenne initie une **proposition de directive visant à instaurer une nouvelle forme associative à but non lucratif à l'échelle transfrontalière**. Cette initiative est née de la nécessité de disposer d'un cadre européen harmonisé pour un secteur en développement, qui participe pleinement à la création de valeur ajoutée dans l'économie, mais qui apporte également des bénéfices non économiques et qui n'a pas actuellement de forme juridique au niveau européen.

L'objectif de cette initiative est d'améliorer le fonctionnement des associations à but non lucratif et de leur garantir la libre circulation dans le cadre du marché intérieur. Ainsi, le statut d'association transfrontalière européenne (ATE) devrait permettre aux associations de s'approprier un instrument juridique reconnu par tous les états membres et les mettre sur un pied d'égalité avec les entreprises commerciales classiques qui bénéficient depuis longtemps d'une forme juridique reconnue dans l'Union Européenne.

Selon l'exposé de motifs de la Directive, parmi les 3,8 millions d'associations à but non lucratif estimées à œuvrer à l'échelle des Etats membres, environ 185 000 pourraient exercer des activités transfrontalières avec la mise en place de ce nouveau statut.

En mars 2024, le texte de cette directive a été approuvé en première lecture par le Parlement Européen. Elle devrait permettre, entre autres, la levée des obstacles d'ordre administratif (allocation de ressources pour des activités administratives, suivre des procédures administratives différentes dans chaque état) et de mise en conformité et de mobilité (règles différenciées pour le transfert des sièges, par exemple) considérés injustifiés et qui ont des effets dissuasifs et décourageants compte tenu du caractère non lucratif de ces structures.

Si les associations en France saluent dans l'ensemble les propositions de cette directive, l'Assemblée Nationale s'oppose en l'état<sup>7</sup> de ses travaux sous réserve des garanties plus fournies en termes de transparence et de financements des ATE, de sauvegarde de l'ordre public et de sécurité nationale.



185 000  
associations  
transfrontalières  
potentielles

Le Parlement européen, source : Freepik

<sup>7</sup> Texte de la commission, n°2694, déposée le mercredi 29 mai 2024

## 3.2. UN BILAN DE LA LOI ESS A AMELIORER

En France, la loi ESS a permis la reconnaissance de l'économie sociale et solidaire en tant qu'objet de politique publique ainsi que la structuration d'un écosystème institutionnel à l'échelle nationale et régionale avec la mise en place des organisations représentatives. Ces objectifs se structurent autour de trois axes identifiés dans le cadre d'une étude d'impact réalisée au préalable (2013) :

- la reconnaissance de l'ESS comme secteur d'activité spécifiquement défini (articles 1 et 2) ;
- une meilleure structuration du secteur à l'échelle nationale et régionale afin de favoriser le dialogue entre les grandes familles et les autorités publiques ;
- conforter le développement du secteur par un changement d'échelle qui lui permettrait d'amplifier ses activités (la définition de la subvention, l'agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale), la commande publique etc.).

**Le mois de juillet 2024  
marque en France les dix ans  
de la mise en place de la loi  
cadre relative à l'économie  
sociale et solidaire.**

A cette occasion, mandaté par le secrétaire d'Etat en charge de l'ESS, le Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS), a dressé un avis sur le bilan de la mise en œuvre de la loi de 2014. Le but a été de réaliser une évaluation en profondeur des mesures législatives au vue d'une éventuelle adaptation de la loi. L'avis est basé sur les différentes contributions (rapports, évaluations) des experts et des acteurs de l'ESS<sup>8</sup>.

Plusieurs critiques et solutions sont relevées par le CNSESS dans le cadre de son rapport dont certains sont synthétisés par la suite afin d'apporter une meilleure compréhension des enjeux de développement du secteur :

- une interprétation différenciée des niveaux d'intervention des collectivités habilitées à soutenir directement l'ESS induit par l'apparition de la loi NOTRe (2015). Ainsi, le fondement légal, en particulier des départements, d'intervenir dans le champ de l'ESS est mis en suspens depuis la loi de 2015. L'avis converge à proposer un meilleur fondement pour les compétences des collectivités territoriales et notamment des EPCI et des départements en matière d'accompagnement. L'incidence de la loi NOTRe porte également sur la structuration des réflexions stratégiques des régions qui choisissent en grande partie d'inclure le volet ESS au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en diminuant ainsi la portée de l'action politique au seul développement économique et écartant d'autres thématiques : aménagement du territoire, innovation sociale, l'enseignement et la recherche, la culture, la santé etc. (RTES, MES, CRESS). Seules quelques régions disposent actuellement de stratégies dédiées à l'ESS : Pays de la Loire, Bretagne et plus récemment Nouvelle-Aquitaine et Ile-de-France.
- un manque de moyens administratifs et financiers vis-à-vis des missions accordées aux CRESS (Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire). Selon le Rapport au service du développement de l'ESS (2023), l'augmentation significative du budget des CRESS (+46% entre 2018 et 2021) se traduit par un sous-financement car la distribution de ressources est dominée par la subvention et l'appel à projets (76%). Cette situation a conduit les CRESS à acter des partenariats de projets surtout avec les collectivités territoriales ce qui a conclu à une plus grande hétérogénéité de l'offre des services des CRESS au détriment parfois des missions légales qui leur ont été confiées.
- la nécessité d'améliorer l'accès aux financements des entreprises de l'ESS dont le succès est considéré comme limité. Deux sujets sont évoqués comme critiques par l'avis du CSESS : la création

<sup>8</sup> ESS France, CNCRESS, CRESS, Labo de l'ESS, RTES, UNEA, MIF etc.

des nouveaux fonds notamment sur le volet de l'innovation sociale et la reprise des entreprises par les salariés.

- la nécessité de soutenir le changement d'échelle objectif par la loi de l'ESS avec une loi de programmation<sup>9</sup> qui identifierait plus clairement les outils d'investissement public et permettrait de soutenir une stratégie concrète de développement du secteur.

Cette dernière proposition relève du choix privilégié de la CNSESS pour l'éventualité d'une révision de la loi de 2014.

### **Zoom sur l'évolution des sources de financement de l'ESS**

En 2023, la BPI fait le constat de quelques grandes tendances en matière d'évolution des sources de financement du secteur ESS :

- un effondrement des subventions accompagné de la montée de la commande publique et des appels à projets avec la création des Contrats à Impacts Sociaux (CIS) ;
- une augmentation des revenus de l'activité propre et marginalement des dons et du mécénat à travers les marchés du crowdfunding (financement participatif) ;
- une diversification de méthodes autour de l'épargne et de la finance solidaire et le développement des fonds d'investissements à impact.

---

<sup>9</sup> Une loi de programmation peut concerner plusieurs domaines et détermine les objectifs de l'action de l'Etat sur plusieurs années

# ANNEXES

## Méthodologie pour l'analyse des entreprises ESS à l'échelle nationale

Les données de l'ESS sont disponibles en open data, pour le secteur privé et par secteur d'activité au niveau NA88, à travers la base de données de l'URSSAF. Elles recensent le nombre d'établissements employeurs, les effectifs salariés et la masse salariale du secteur de l'économie sociale et solidaire à l'échelle de la France entière, des régions et des départements. Ces données sont renseignées par l'URSSAF à partir de l'année 1998, la dernière année disponible étant 2022.

La méthode de l'URSSAF inclut dans cette base de données les établissements employeurs du secteur privé, hors régime général, l'agriculture et le département de la Mayotte. Les établissements et les effectifs salariés sont calculés en moyenne annuelle à partir des moyennes trimestrielles.

Les analyses de l'AGAPE pour l'échelle nationale reposent sur cette base de données.

## Méthodologie pour l'analyse des entreprises ESS à l'échelle de la Lorraine Nord

Pour identifier les entreprises ESS présentes sur le territoire des intercommunalités de la Lorraine Nord, la méthode utilisée a été de sélectionner les entreprises et/ou les établissements dont le code juridique relève de la famille de l'économie sociale et solidaire.

La source statistique utilisée pour identifier les entreprises de l'ESS à une échelle très fine et géolocalisée à l'adresse est la base de données SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Etablissements) de l'INSEE, une base disponible en open data à partir de 2016.

Pour le territoire de la Lorraine Nord, la famille des entreprises de l'ESS a été donc construite à partir de SIRENE. Cette base inclut les entrepreneurs individuels ainsi que les personnes morales du secteur privé et public. Les mises à jour d'entreprises et d'établissements (créations, modifications, cessations) enregistrées dans SIRENE proviennent des informations déclaratives des entreprises auprès du Guichet Unique et de certains Centres de Formalités des Entreprises (CFE). Etant donné le caractère déclaratif des mises à jour, les données analysées doivent être interprétées avec une certaine précaution.

Les effectifs de salariés calculés depuis la base SIRENE sont des effectifs estimés à partir des tranches et ne correspondent pas à un nombre exact.

## Définitions

### Association

Selon l'article 1er de la loi 1901, l'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices.

Exemples : ADIE, GROUPE SOS SANTE, AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

### Coopérative

La coopérative est une société constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires (art. 1 de la loi n° 47-1775 du 10 sept. 1947 modifié par la loi du 31 juill. 2014). Juridiquement, plusieurs formes de coopératives existent : SCOP, SCIC, CAE, etc.

Exemples : CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE, CUMA, EMC2

## Mutuelle

Les mutuelles s'organisent sous forme de groupements de personnes morales de droit privé à but non lucratif qui exercent leur activité dans le respect du principe de solidarité et mettent en place une gouvernance démocratique, fixée par les statuts, prévoyant la participation des membres (art. L110-1, Code de la Mutuelle).

Exemples : MMA, MACIF, HARMONIE MUTUELLE

## Fondation

La fondation est « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif" (art. 18 de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat). Avec la loi du 4 juillet 1990, le terme fondation est limité à trois formes d'organisation : la fondation reconnue d'utilité publique, la fondation d'entreprise et la fondation abritée par un organisme habilité (fondation « sous égide »).

Exemples : LA VIE AU GRAND AIR

## Les sociétés commerciales d'utilité sociale

Toute société commerciale peut être identifiée au registre du commerce et des sociétés sous l'appellation d'entreprise de l'ESS si elle respecte certains critères : avoir un objet social poursuivant l'utilité sociale, une gouvernance démocratique, appliquer des conditions de gestion spécifiques (réserve statutaire obligatoire, report à nouveau, une interdiction, sous conditions spécifiques, d'amortissement et de réduction du capital), (d'après l'art.1 du décret N°2015-858 du 13/07/2015). Elles bénéficieront de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) sur le Kbis de la société.

Exemple : HUMAID

## Glossaire

**CN CRESS** ..... Conseil National des Chambres Régionales de l'ESS, actuellement France ESS

**CRESS** ..... Chambre Régionale de l'ESS

**CSESS** ..... Conseil Supérieur de l'ESS

**ESS** ..... Economie Sociale et Solidaire

**ESS France** ... Chambre française de l'Economie Sociale et Solidaire

**ESUS** ..... Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

**MES** ..... Mouvement pour l'Economie Solidaire

**MIF** ..... Mouvement Impact France

**NOTRe** ..... LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**OIT** ..... Organisation Internationale du Travail

**ONU** ..... Organisation des Nations Unies

**RTES** ..... Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

**UE** ..... Union Européenne

**UNEA** ..... Union Nationale des Entreprises Adaptées

## Bibliographie

- Conseil et Parlement Européen (2024). Résolution législative du Parlement européen du 13 mars 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux associations transfrontalières européennes (COM(2023)0516 – C9-0326/2023 – 2023/0315(COD))
- Conseil de l'UE (2024). La Feuille de route de Liège pour l'ESS dans l'Union Européenne (en anglais)
- Conseil de l'UE (2023). Communiqué de presse. Économie sociale : le Conseil recommande aux États membres d'en exploiter tout le potentiel
- CSESS (2023). Avis du Conseil supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire sur le Bilan de la loi 2014
- ESS France (2024). Chiffre : Il y a 1 an, la résolution de l'ONU sur l'Economie Sociale et Solidaire était adoptée
- ESS France (2023). *Observatoire national de l'ESS, Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire, édition 2023*
- ESS France (2022). *Observatoire national de l'ESS, Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire 2020*
- ESS France (2019). *Les contours de l'engagement dans l'ESS*
- France Bénévolat (2022). L'évolution de l'engagement bénévole associatif en France, de 2010 à 2022
- Prouteau, L. (2022). *Le bénévolat dans le compte satellite de l'économie sociale. RECMA*, 366, 68-83. <https://doi.org/10.3917/recma.366.0080>
- Le Gouvernement (2019). Feuille de route de la France pour l'Agenda 2023. Agissons pour un monde plus durable.
- Le Labo de l'ESS (2022). Note stratégique. Analyse du Plan d'action européen pour l'économie sociale
- Laura Gueorguieva-Bringuier. *Les stratégies de proximité de l'ESS au service des alternatives économiques*. Economies et finances. Université Grenoble Alpes, 2019. Français. ffnnt : 2019GREAE005ff. fftel-03143000f
- Persais, É. (2017). *L'Entreprise Sociale et Solidaire, ou la nécessité de changer de paradigme*. Annales des Mines - Gérer et comprendre, 128, 79-92. <https://doi.org/10.3917/geco1.128.0079>
- CN CRESS (2016). Economie sociale et solidaire, loi du 31 juillet 2014

## Textes règlementaires

- Code de la mutualité édition 2022-10-28 en codes.droit.org
- Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire
- LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- Loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatif aux fondations
- Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat
- Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

# conclusion



**Sur la Lorraine Nord, l'économie sociale et solidaire prend une place importante dans l'ensemble des activités économiques.** L'ESS est particulièrement représentative pour l'hébergement médico-social et l'action sociale, deux secteurs marqués par la présence des grands établissements hospitaliers, mais aussi des très petites structures associatives qui animent la vie sociale, éducative, culturelle et sportive des territoires.

Si des facteurs variés peuvent contribuer au développement de l'ESS (des politiques publiques favorables, le vieillissement de la population, la reconnaissance croissante des besoins des personnes en situation de handicap etc.), **la présence des entreprises de l'ESS sur la Lorraine Nord, plus que sur d'autres territoires, est liée vraisemblablement à l'évolution de l'économie locale après la crise sidérurgique et le contexte géographique à proximité du Grand-Duché** qui connaît une croissance économique accélérée parallèlement au déclin de l'industrie nord-lorraine. **Ces mutations ont conduit à la hausse de la précarité sociale dans les territoires nord-lorrains et ont généré pour conséquence un besoin accru d'accompagnement pour les personnes se retrouvant en vulnérabilité sociale et économique.**

**D'autre part, les entreprises ESS ont assuré les services sociaux ou médicaux nécessaires tant aux familles des frontaliers qu'aux actifs travaillant en France.**

Affrontant ces défis, les entreprises ESS nord-lorraines ont agi pendant plusieurs décennies en bouée de sauvetage lors des conjonctures économiques difficiles pour rendre service tout en gardant un emploi local et souvent non-délocalisable.

**L'Economie Sociale et Solidaire doit être un secteur auquel il faut accorder une attention particulière, et dont il faut assurer la pérennité, du fait de son rôle central dans les équilibres sociaux de la Lorraine Nord.**



AGAPE • agence d'urbanisme et de développement durable  
Lorraine Nord  
Espace Jean Monnet - Eurobase 2 - Pôle Européen de  
Développement  
F-54810 LONGLAVILLE  
tél : (+33) 03 55 26 00 10 - fax : (+33) 03 55 26 00 33  
www.agape-lorrainenord.eu - agape@agape-lorrainenord.eu  
Association Loi 1901  
Président et Directeur de la publication : Fabrice BROGI  
Directeur et responsable de la rédaction : Julien SCHMITZ  
Rédaction : Cristina BURTEA  
Infographie : Virginie LANG-KAREVSKI  
Cartographie : Frédéric GONNET



**Contact :** Cristina BURTEA  
Chargée d'études principale  
« Economie, Commerce, Zones  
d'activité »  
cburtea@agape-lorrainenord.eu  
Tél : (+33) 03 55 26 00 31